Arrêté n° 021/2024

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Arrêté temporaire n°021/2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DES TREFILERIES

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°76/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien GAUTHIER,

VU la cérémonie d'obsèques organisée le 12/02/2024 au matin,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une cérémonie d'obsèques rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/02/2024 sur le BOULEVARD DES TREFILERIES,

CONSIDÉRANT que la présence d'un nombre important de personnes dans le secteur de l'église est susceptible de créer une situation dangereuse si la circulation n'est pas coupée,

ARRÊTE

Article 1
Le 12/02/2024, De 9h30 à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DES TREFILERIES, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à l'IMPASSE DES TISSERANDS :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 9h30 à 14h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 9h30 à 14h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les interdictions de circuler prescrites en est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, soit 135€.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

Article 3
Les Services Techniques, La Police municipale et Monsieur Gérard DEZEMPTE (COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 09/02/2024

Par Délégation du MAIRE,

HOTEL DE VILLE CHARVIEU - CH (Isère) 38230

Fabien GAUTHIER
Adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures

DIFFUSION :
- *COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX*
- *La Police municipale*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy*
- *SDIS de Pont de Chéruy*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.